



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

GIBERT GIBERT

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE  
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération N° DE\_072\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	30
Date de la convocation : 07/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Patrice MONTEIL représenté par Francis SAINT-LEGER, Eric ROUX représenté par Bruno DURAND, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Pierre-Émile SYLVAIN représenté par Guy GALTIER, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Francis GIBERT

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Aurélie MALAVAL, Christian PASCON, Lydie ROCHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Didier BRUNEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLE LOT -AMONT**

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD) a engagé le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), approuvé en 2015.

Il convient de désigner un représentant issu du conseil communautaire à la future CLE Lot-amont.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide :

**IL EST NOMMER** Mr Alain RAYNALDY comme délégué à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Lot-amont.

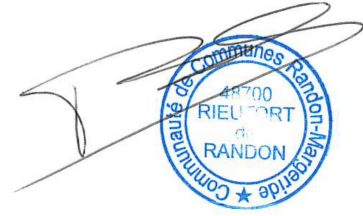
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance

Didier BRUNEL  
Secrétaire de séance

PREFECTURE DE LA LOZERE  
Date de réception de l'AR: 21/12/2023  
048-200069102-DE\_072\_2023-DE

DE\_072\_2023



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE DE LA LOZERE  
Date de reception de l'AR: 21/12/2023  
048-200069102-DE\_072\_2023-DE

DE\_072\_2023